



Décision n°

Portant nomination de personnes qualifiées pour faire valoir les droits des usagers ou de leur représentant légal pris en charge par les établissements et services médico-sociaux

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-5 et suivants, R. 311-1, R. 311-2 et D. 311-11 ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 412-78 et D. 412-79 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge médico-sociale :

- Madame Marie-Cécile MARCELLESI, cadre retraitée de l'Agence régionale de santé PACA
- Monsieur Bruno TANCHE, directeur retraité de l'AMPTA
- Monsieur Francis CHARLET, médecin retraité de l'Agence régionale de santé PACA
- Monsieur Djamel BELMOCK, ancien directeur général de l'AMSP
- Madame Jacque BAVET, directrice d'EHPAD à la retraite

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge de l'enfance :

- Madame Anne-Marie BOUHIN, cadre retraitée du conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Pour toute catégorie d'accompagnement et de prise en charge sociale :

- Monsieur Marc ISCHARD, pédopsychiatre à la retraite, président de l'association « Un autre regard »
- Madame Michèle DORIVAL, ancienne directrice de l'Institut Régional du travail Social PACA-Corse
- Madame Sylvie GAUTHIER, coordinatrice INTERPARCOURS

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : Cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA et la présidente du département des Bouches-du-Rhône et sera transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 4 : Les gestionnaires de ces établissements et services informent par tout moyen, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

Article 5 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leur frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au bulletin des actes administratifs du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Marseille, le

20 AVR. 2016

Le directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation

Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône

Marie-Christine SAVAILL

Le Préfet des Bouches-du-
Rhône

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental Délégué

Didier MAMIS

La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-
Rhône

Martine Vassal
La Présidente